



Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Affiché le 13/02/2023
ID : 063-200071199-20230206-CCPL_2023_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 31 janvier 2023
Date d'affichage : 31 janvier 2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le six du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux à Mons.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Said MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Stéphane CHABANON, Loïc CHATARD, David DESPAX

Absents :

Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-05 : FINANCES - REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER

Rapporteur : Luc CHAPUT

Imposé à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant opté pour la nomenclature M57, le règlement budgétaire et financier formalise et précise les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de Plaine Limagne. Il définit les règles internes propres dans le respect de la réglementation applicable aux collectivités dans une logique de cohérence, de performance et de qualité des comptes.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Affiché le 13/02/2023

ID : 063-200071199-20230206-CCPL_2023_05-DE

Le RBF reprend les grands principes budgétaires applicables à toutes les collectivités publiques. Néanmoins, la M57 offre une certaine latitude sur certaines pratiques. Ainsi, le règlement budgétaire et financier de Plaine Limagne (en annexe) pose les grands principes suivants :

- Le non recours à la gestion pluriannuelle des crédits dite des AP/AE ;
- L'amortissement des biens de peu de valeur au prorata temporis ;
- La constitution systématique de provisions en cas de risques probables ou avérés.

Ce règlement est valable pour la durée du mandat mais pourra être modifié par le conseil si besoin.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 13 février 2023
Le président,

